

# COMMUNE DE AUTHIEUX-RATIEVILLE

## BUDGET PRIMITIF 2021

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 06/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 282 176 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (012) représentent 72160 euros des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 707 595,69 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*articles 70311 + 7083 + 70878 + 752*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	114 110	Excédent brut reporté	425 419,69
Dépenses de personnel	72 160	Recettes des services	510
Autres dépenses de gestion courante	238 806	Impôts et taxes	139 000
Dépenses financières	499	Dotations et participations	133 216
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	9 400
Autres dépenses (atténuations de produits)	22 011	Recettes exceptionnelles	50
Dépenses imprévues	19 815,69	Recettes financières	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>468 401, 69</b>	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 194	<b>Total recettes réelles</b>	<b>282 176</b>
Virement à la section d'investissement	235 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
<b>Total général</b>	<b>707 595,69</b>	<b>Total général</b>	<b>707 595,69</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti 44,66 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 51,73 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2021 s'élève à 117 194 euros au total.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation d'une église, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	129 720,38
Remboursement d'emprunts	5 318	Virement de la section de fonctionnement	235 000
Travaux de bâtiments (à lister)	647 522	FCTVA	2883
Travaux	98 550	Excédents de fonctionnement	0
Autres travaux	17600	Taxe aménagement	3 000
Autres dépenses	0	subventions	364 469
		Emprunt	105 000
Opération patrimoniales	126 798	Produits (Op. d'ordre entre section)	4 194
Dépenses imprévues	2 515,38	Opérations patrimoniales	126 798
Restes à réaliser 2019	186 360	Restes à réaliser 2019	113 649
<b>Total général</b>	<b>1 022 112</b>	<b>Total général</b>	<b>1 022 112</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Eglise = Réhabilitation 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase
- Installation de 4 Poteaux incendie pour la DECI
- Pompe à chaleur air/eau mairie/salle polyvalente

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (article 1341 DETR) : 17 000 € nouveaux crédits
- de l'Etat (article 1318 DSIL) : 188 374 €
- de la Région (article 1322) : /
- du Département (article 1323) : 159 095 €

### III. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses du Budget Primitif 2021 :

En section de fonctionnement :

- Les recettes sont de 707 595,69 €
- Les dépenses sont de 707 595,69 €

En section d'investissement :

- Les recettes sont de 1 085 383,38 €
- Les dépenses sont de 1 085 383,38 €

c) Etat de la dette

La commune a un emprunt en cours de 60 293,75 € qui a financé des effacements de réseau.

Un nouvel emprunt a été inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 60 000 € pour financer les travaux de rénovation de l'église. Un emprunt à court terme de 45 000 € est prévu pour financer la TVA.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Authieux-Ratiéville, le 15/04/2021

Le Maire,  
Serge VALLEE

